

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2016

L'an deux mil seize, le 29 août à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 août 2016

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Mr Julien JEAN, M Jean-François DESHAYES
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET, Madame Mandy LAYCOCK
- **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

Pouvoirs

- Monsieur Xavier PAQUET donne pouvoir à monsieur Gérard BURNET
- Monsieur Mandy LAYCOCK donne pouvoir à madame Josette BERGUERAND

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 15 juin 2016 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 15 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°16/05/01 Refuge de Bérard – Principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du refuge de Bérard

La commune de Vallorcine, en tant qu'autorité délégante, a confié à M. BILLET Mathias et Mme BERTOLINI Charlotte l'exploitation de l'hébergement du refuge de la Pierre à Bérard via convention de délégation de service public.

Cette convention, conclue pour une durée 2 ans à compter du 1er mars 2015 arrive à expiration le 30 avril 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public d'hébergement et de restauration du refuge de la Pierre à Bérard, il convient dès à présent de se prononcer sur les modalités d'exploitation du refuge à compter du 30 avril 2017 et lancer, le cas échéant, la procédure d'attribution correspondante.

Dans ces conditions, la Commune envisage de déléguer l'exploitation et l'aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard sous la forme d'une convention de concession de service public telle que définie à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-joint a ainsi pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation du service public et sur les caractéristiques essentielles du futur contrat.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le choix du mode de gestion, du montage juridique et du cadre juridique pour l'exploitation et l'aménagement du refuge de Bérard
- approuver les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, détaillé au sein du rapport de principe joint, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de négocier,
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et bonne exécution

2. n°16/05/02 Création de la commission de délégation de service public et de concession concernant la procédure de délégation du service public relatif à l'aménagement et l'exploitation du refuge de Bérard - condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**, de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public:

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- il est proposé que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste

3. n°16/05/03 Election des membres de la commission de délégation de service public pour la concession de service public relative à l'aménagement et l'exploitation du refuge de Bérard

La communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est actuellement L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1511-5 du C.G.C.T, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes, délibération n° 16/05/02,

- Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à la délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du refuge de Bérard,

- Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n° 16/05/02

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée

Liste candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Josette BERGUERAND	Lionel BERGUERAND
Mandy LAYCOCK	Gérard BURNET
Jérémy VALLAS	Julien JEAN

Le Conseil Municipal Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin : Public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Il est procédé au vote au scrutin public

Nombre de votants : 8

Nombre de présents : 6

Nombre de représentés : 2

Nombre de suffrage exprimés : 8

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Josette BERGUERAND	Lionel BERGUERAND
Mandy LAYCOCK	Gérard BURNET
Jérémy VALLAS	Julien JEAN

4. n°16/04/04 Elaboration des nouveaux statuts de l'Association Foncière Pastorale en Association Foncière Pastorale et Forestière – demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale qui fait suite à une réunion générale d'informations organisée en 2015 avec l'appui du CRPF et de la SEA 74. Les conclusions positives de cette réunion confirment la nécessité d'engager une procédure amiable d'extension de l'AFP aux parcelles privées non incluses lors de sa création en 1992 ayant un caractère sylvo-pastorale. L'objectif étant principalement la poursuite de la gestion concertée, avec les propriétaires, du territoire vallorcin présentant des enjeux paysagers, de risques naturels et de patrimoine naturel et économique. Cette extension nécessite une animation foncière pilotée par la commune au côté de l'AFP et appuyée par les structures spécialisées dans le domaine du foncier que sont le CRPF et la SEA 74.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'animation foncière proposée par ces deux structures s'élève à 12 480,00 euros hors taxes pour l'ensemble de la démarche.

Monsieur le Maire propose que ce projet de gestion foncière important pour le territoire fasse l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

Plan de financement

Dépenses

Devis CRPF 7 440€HT

Devis SEA 74 5 040€HT

Total des dépenses 12 480€HT

Financements

Subvention CG74 7 488€ (60%)

Autofinancement 4 992€ (40%)

12 480€ (100%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve cette proposition d'animation foncière relative à l'extension du périmètre de l'AFP de Vallorcine,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche,
- S'engage à respecter le règlement financier du Département,
- -Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires

La délibération concernant la convention tripartite pour la navette hivernale sur Vallorcine est retirée de l'ordre du jour pour permettre au service juridique d'approfondir le positionnement des différentes parties.

5. n°16/04/05 Echange et vente de terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 août 2014 autorisant l'échange d'une partie de la parcelle communale 4169 pour 115m² en zone UA contre la parcelle 3904 pour 115m² en zone UAT appartenant à la SCI DE VALLORCINE-GD. Monsieur le Maire expose les plans d'arpentage de cet échange.

Monsieur le maire rappelle la construction de Molocks au hameau du Couteray. Pour permettre cette réalisation l'acquisition de deux parcelles est indispensable soit :

- n°B1601 pour une contenance de 283m²
- n°B 2364 pour une contenance de 63m²

appartenant à monsieur Claude Burnet.

Le montant proposé est de 5€ le m² soit un total de 1 730€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'échange de terrain entre la commune et la SCI DE VALLORCINE-GD,
- accepte l'achat des deux parcelles de monsieur Claude Burnet à 5€ le m² soit un total de 1 730€,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

6. n°16/04/06 Reconduction de la dénomination de la commune de Vallorcine en commune touristique

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, issue de la loi du 14 avril 2006 (et le décret n°2008-884 du 8 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1) a mis en place un régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques et aux stations touristiques.

La dénomination de « commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans aux communes mettant en œuvre une politique de tourisme et offrant des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente.

Cette dénomination est indispensable en vue de solliciter, par la suite, la dénomination « station touristique », attribuée par décret pour une durée de 12 ans aux communes mettant en œuvre une politique active d'accueil, tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de son territoire et à mettre en valeur ses différentes ressources.

La lisibilité accrue permise par ces dénominations est un gage de qualité offert aux touristes.

En parallèle, il est nécessaire que l'office de tourisme, compétent sur le territoire de la collectivité concernée, bénéficie d'un classement, ce qui est le cas de l'Office de Tourisme Intercommunal, classé catégorie I.

La dénomination « commune touristique », attribuée à la commune de Vallorcine, arrive prochainement au terme de la période de validité de 5 ans. Il est ainsi nécessaire de demander la reconduction de cette dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le rapport fait sur ce dossier et vu le code de Tourisme et notamment ses articles L113-13 et R133-32 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite la dénomination de « commune touristique » auprès du Préfet sur les bases des éléments prévus à l'article 1 du décret n°2008-884 précité,
- Autorise monsieur le Maire à déposer la demande de dénomination et à effectuer toutes les diligences nécessaires à ce dossier.

7. n°16/04/07 Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2016 en tenant compte de la circulaire préfectorale qui fixe le taux de revalorisation pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** de fixer cette indemnité au taux plafond appliqué au niveau national soit pour un gardien résidant sur la commune à 474.22 €.

8. n°16/04/08 Groupement de commande pour les travaux de voirie et la prestation juridique

Afin d'optimiser le coût de l'ensemble des petits travaux de voirie, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses Communes membres.

Ces marchés de travaux seront sous forme de marché à bons de commandes pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ces marchés ont vocation à permettre de réaliser des petits travaux de terrassement, trottoirs, escaliers, pour des montants par opération inférieurs à 60 000 € HT tout en apportant un caractère opérationnel et rapide dans l'exécution et en optimiser leur coût en consultant sur le volume global.

Afin de garantir la disponibilité des entreprises qui seront retenues, il sera introduit 2 lots géographiques, partie basse et partie haute de la vallée, et ainsi réduire le volume de commandes à honorer sur le territoire par chaque entreprise.

- Dans le but d'optimisation, monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes concernant les prestations juridiques. Les prestations feront l'objet d'un accord cadre, sans minimum ni maximum pour une durée initiale d'une année renouvelable trois fois.

Le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature, la notification. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision de s'associer aux groupements
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions

9. n°16/04/09 Budget général – Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 6287 : Remboursement de frais	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. organ. droit privé		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		500.00 €

10. n°16/04/10 Subvention – Amicale des Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du centre de première intervention de Vallorcine le 11 juin 2016. Cette journée a rassemblé la population autour des sapeurs-pompiers bénévoles de la commune avec un programme regroupant des démonstrations des jeunes sapeurs et des pompiers de Sallanches, la participation de l'Echo du Buet et un repas partagé par tous.

L'organisation de cette inauguration a été totalement prise en charge par l'amicale de sapeurs-pompiers et la commune a souhaité participé en remboursant, par le biais d'une subvention, les frais engagés par l'amicale.

Le montant total des frais s'élève à 1489.99€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide la subvention de 1489.99€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vallorcine pour les frais engagés lors de l'inauguration du centre d'intervention,
- Dit que les crédits ont été prévus au budget compte 6574.

11. n°16/04/11 Visiocom – Contrat de location de véhicule « navette gratuite »

Monsieur le Maire donne lecture des modalités de location d'un véhicule « Navette gratuite » par la société Visiocom.

La société Visiocom propose de se porter acquéreur d'un véhicule neuf, type Kangoo 5 places ou Minibus 9 places, qu'elle donne en location à la commune pour une durée de 3 ans. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune s'engage à consentir à la société Visiocom un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom de la commune et à son logo.

La commune doit prendre en charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire, ainsi que la carte grise, l'éventuel écotaxe les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le recours à la location de « navette gratuite » comme explicité ci-dessus,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

12. n°16/04/12 Remboursement de frais

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dépenses effectuées pour le compte de la commune et qu'il convient de rembourser à :

- madame Mandy LAYCOCK pour le vin d'honneur organisé pour le festival Baroque et l'inauguration de l'école Robert Chamel pour un montant de 65.41€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais engagés par Mme Mandy LAYCOCK

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Restaurant le Ferme des 3 OURS
M ET MME KRAVTCHENKO
Colette ANCEY
Association Diocésaire de Tours

Le plan Droit
Le Plan
La Moranche
La Villaz

A 3019,4958, 1960, 4956
A 1498p, 1507p, 1508, 1509p
A 2009
A 899